



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89855 du

Annexe n° 26-3850 du 12 JUIN 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL  
L'ART DE VIVRE À SAINT-SATURNIN GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION L'ART DE VIVRE,  
PORTÉE PAR MONSIEUR ET MADAME THÉLU.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le dossier transmis par l'association « L'Art de Vivre », portée par Monsieur et Madame Thélu concernant le projet de création d'un lieu de vie et d'accueil ;

Considérant que cette création n'est pas soumise à la procédure des appels à projets ;

Considérant que le projet répond à des besoins identifiés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 89855 du

## ARRETE

**Article 1 :** La création d'un Lieu de Vie et d'Accueil dénommé « L'Art de Vivre » situé le domaine des Roches, à Saint-Saturnin et géré par l'association « L'Art de Vivre », portée par Monsieur et Madame Thélu, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Ce Lieu de Vie et d'Accueil a une capacité de 7 places, réparties sur 2 maisons présentes sur le domaine :

↳ 6 enfants accueillis dans la demeure principale du domaine,

↳ 1 enfant accueilli dans une maison située sur le domaine.

La particularité du LVA « L'Art de Vivre » s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'accueil des mineurs, qui sont actuellement orientés par d'autres départements. Au gré des départs des mineurs, la volonté du LVA est d'accueillir des mineurs confiés par le service de l'ASE du Département de la Sarthe.

**Article 2 :** Le public accueilli est mixte.

L'âge des jeunes accueillis est de 0-17 ans révolus (2 enfants de moins de 3 ans actuellement accueillis afin la préserver une fratrie ensemble avec leur frère de 4 ans).

Toutefois, au gré des nouvelles admissions, le LVA se conformera à la tranche d'âge fixée par le Département de la Sarthe (3-17 ans révolus). Une priorité sera donnée aux enfants relevant de l'ASE de la Sarthe.

**Article 3 :** Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle devra être mise en œuvre dans un délai de quatre ans prévu par la réglementation. L'inobservation de ce délai rendra caduque la présente autorisation.

**Article 5 :** Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :** Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par des conventions entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 9** : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUN 2026  
et de sa publication ou notification le : 12 JUN 2026